

# SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Procès-verbal n° 06

**Commune de Grézieu-la-Varenne**

2021

8 NOVEMBRE 2021

## **PROCES-VERBAL**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU HUIT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN**

\*\*\*\*\*

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN**

**Le 8 NOVEMBRE à 20h30**

**Sous la présidence de M. Bernard ROMIER**

**Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINÉ, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUX, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER**

**Pouvoirs :**

**M. Marc ZIOLKOWSKI donne pouvoir à M. Hugues JEANTET**

**Mme Fanny LEBAYLE donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE**

**M. Emeric MOREL donne pouvoir à M. Bernard ROMIER**

**Absente :**

**Mme Virginie BLAISON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 25**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 3**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX absents : 1**

**CONVOCATION EN DATE DU : 2 novembre 2021**

**DATE D’AFFICHAGE : 12 novembre 2021**

**B. ROMIER** indique au préalable avoir été contacté par M. FISCH la semaine dernière qui souhaitait exposer au conseil municipal certaines doléances, je vous propose qu'on lui laisse la parole.

**M. FISCH** : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les membres du public,

Nous, riverains directement impactés par les convois de terre et autres matériaux issus de chantiers de construction, sommes présents ce soir pour faire le point avec la municipalité de Grézieu-la-Varenne. Merci de nous donner la possibilité de nous exprimer devant cette assemblée.

La référence indiscutable est l'arrêté municipal permanent numéro 2013/151 du 23 décembre 2013 qui interdit la circulation des véhicules de plus de 3,5 T de poids total autorisé sur le chemin du Martin, sauf service public.

Les premières années, cinq fois de suite, le panneau réglementaire a disparu, le poteau le supportant ayant été découpé, et cinq fois de suite, la matérialisation officielle de l'interdiction a été remise en place.

L'agriculteur, converti en entrepreneur de BTP, qui s'est vanté d'avoir fait disparaître le panneau, devait craindre que cette interdiction ne l'empêche de profiter pleinement de son activité de stockage de terre exercée sans aucune autorisation.

Il s'est vite rendu compte, qu'en l'absence de contrôle de la part de la police municipale de Grézieu la Varenne, qui devrait être en première ligne pour sanctionner les infractions du code de la route sur le territoire communal, et de la gendarmerie de Vaugneray, qui s'est limitée à quelques rappels à la loi et à de rares contraventions non dissuasives, il pouvait accueillir de gros camions bennes et faire rouler d'énormes tracteurs attelés de remorques surdimensionnées sans la moindre inquiétude.

C'est pourquoi, depuis au moins 3 ans, le panneau n'a plus été violenté, et l'affichage de l'arrêté, demandé par le Sous-Préfet, M. ROCHAS, en novembre 2020, est toujours en place.

A ce stade, il est important de rappeler que c'est une contravention de 4<sup>ème</sup> classe qui doit être dressée pour le non-respect de cette interdiction : 135 € d'amende, et 4 points en moins sur le permis de conduire, comme pour un feu rouge, un stop, ou un sens interdit, ce que les gendarmes refusent d'entendre et d'appliquer.

Mais contre toute attente, les procédures judiciaires lancées par les services de l'Etat à l'encontre de M. COUTURIER, l'ont, a priori, protégé, ainsi que ses complices circulant en zone interdite avec des engins dix fois plus lourds que le poids autorisé.

Nous, riverains, avons été très patients, les gendarmes nous ont dit à plusieurs reprises « il faut attendre la réponse du tribunal, à quoi cela sert qu'on verbalise, car nos contraventions vont être contestées, l'arrêté du Maire est illégal ».

Maintenant que la justice a parlé, STOP : condamnations de M. COUTURIER en première instance le 26 avril 2018, puis en appel le 21 octobre 2020, et enfin en cassation fin juillet 2021. La cour administrative d'appel s'est également prononcée le 18 mai 2021.

Tout comme le Maire de Grézieu, qui a pris contact avec des entreprises en infraction, le Sous-Préfet M. ROCHAS, tente de nous aider. Il a convaincu les gendarmes d'interdire le passage des camions, et il est vrai qu'avant la reprise infernale de ses derniers jours, nous commençons à dire « enfin, les camions ne passent plus ». Mais le représentant de l'Etat n'insiste pas pour que soit distingué l'activité agricole de M. COUTURIER (acceptable car correspondant à quelques passages par mois), et le trafic de terre insupportable de 6h15 à 20h30 jusqu'à plus de 100 allers-retours par jour.

Il est à craindre qu'un évènement grave ne se produise un jour.

Au motif que les parcelles, dont il est propriétaire ou locataire dans le vallon du Martin, sur Grézieu et Vaugneray, ne sont accessibles avec de gros gabarits, que par le bas du chemin du Martin, M. COUTURIER en profite pour utiliser des engins prétendus « agricoles » à des fins que la justice conteste et voilà un extrait des documents judiciaires : Les exhaussements sont sans lien avec une activité agricole, les travaux portent atteinte au caractère du site, la caractérisation de la fraude résulte de ce que le pétitionnaire a procédé de manière intentionnelle à des manœuvres de nature à tromper l'administration sur la réalité du projet, dans le but d'échapper à l'application d'une règle d'urbanisme.

Quelle institution va enfin comprendre qu'il faut que cela s'arrête définitivement à l'issue du délai de 5 mois accordé par les juges.

En complément, nous constatons que la vitesse autorisée est souvent dépassée, les chaussées sont transformées en piste du désert ou en bourbiers selon la météo, certaines remorques ne sont pas immatriculées ou bien ont la même plaque que le tracteur.

Ces derniers mois, courriers notamment au Procureur, les 15 juillet et 23 septembre 2021, dossier remis à Madame Barbara PONPILI le 11 février 2021, à M. Joël GIRAUD, secrétaire d'Etat à la ruralité, venu à Grézieu le 18 mars 2021, audition à la gendarmerie le 1<sup>er</sup> mai 2021, rendez-vous en préfecture le 10 août 2021, envoi de photos à la gendarmerie, à la mairie, et au Sous-Préfet, pour quel résultat ?

Bien que j'ai encore beaucoup à dire, entre autres sur les retenues collinaires illégales, mais afin de ne pas retarder d'avantage la séance du conseil municipal, et pour garder la possibilité de répondre à vos éventuelles questions, je termine en précisant que, sauf régularisation récente, seule une moitié goudronnée du chemin du Martin côté sud, appartient à la commune, la deuxième moitié et le trottoir côté nord, sont regroupés dans la parcelle privée cadastrée C692 indivises entre les propriétaires des numéros 2, 4, 6, 8 et 10 chemin du Martin.

Une réunion urgente s'impose : représentants de l'Etat, Maire de Grézieu, Maires de Pollionnay et Vaugneray, gendarmes et riverains. Merci de votre attention et place à vos questions-réactions.

**B. ROMIER** : Je savais que tu venais ce soir, tu m'avais prévenu en début de semaine, j'ai essayé de joindre M. ROCHAS, il était en vacances. Je propose que tu nous laisses ton courrier et que je le transfère à M. ROCHAS. Le seul élément qui serait vraiment dissuasif, c'est que les gendarmes et la police municipale appliquent ce que tu évoquais, apparemment tu as l'air sûr de toi, avec la suppression des 4 points, cela mettrait les chauffeurs mal à l'aise. Je pense que cela pourrait régler le problème.

**M. FISCH** : J'avais prévu de lui faire parvenir le courrier. Il est très réactif, sa dernière réaction après avoir reçu les 8 photos des camions qui circulaient sur le chemin du Martin ces derniers jours, a été de transmettre au groupement départemental de gendarmerie. Mais si c'est pour que cela redescende tel quel à Vaugneray, cela ne sert à rien.

**B. ROMIER** : Il faut absolument que cela cesse, et la seule façon, c'est de mettre des amendes. Mais les gendarmes nous avaient dit que cela n'était pas simple.

**M. FISCH** : Je prends les informations auprès des spécialistes du transport routier, et de la formation des chauffeurs, j'en ai parlé à plusieurs personnes qui ont autorité à ce sujet, et ils m'ont confirmé, encore il y a 2 jours, chez MARIETTON, pour préciser la dernière source que j'ai eu, (c'est sans ambiguïté), ce que je vous ai dit il y a quelques instants.

**J. MEILHON** : Dans la mesure où il y a eu condamnation, est ce que nous pouvons savoir à quoi l'intéressé a été condamné ?

**M. FISCH** : A 10 000 € d'amende, c'est-à-dire 4 jours d'activité « stockage de terre » et 50 € par jour d'astreinte s'il n'exécute pas ce que la cour lui demande, à savoir, remettre en état les vallons du Martin et le site de la Girardière. Il est condamné pour ces deux secteurs.

**B. ROMIER** : Pour information, sur le bon coin, un camion de terre se négocie environ à 70 € donc un camion de terre lui paye largement son astreinte.

**H. JEANTET** : S'il y a des rotations jusqu'à 20h30, je suppose que cela est rentable. Cela fait un moment que ce sujet tourne en boucle et devient insolvable. Je reste convaincu que nous pouvons quand même faire

quelque chose. Il faut qu'il y ait une opération commune entre les communes. Peut-être que Vaugneray n'est pas sur la même longueur d'ondes, mais on ne peut pas autoriser une telle propagation de camions de terre et faire vivre cela à des riverains.

Ce que je n'ai pas bien compris, c'est l'histoire de la partie « trottoir de droite » et « trottoir de gauche ». S'il y a un trottoir de droite sur le domaine privé, il y a un droit de passage qui est obligatoire, est ce qu'il n'y a pas possibilité de fermer tout ou une partie de ce chemin qui empêcherait les camions de circuler ?

**B. ROMIER** : Le problème est qu'il y a quand même une démarche agricole, donc nous ne pouvons pas lui interdire de circuler du point de vue « agriculture ».

**H. JEANTET** : Oui, car sinon les propriétaires récupèreraient leur terrain et les camions ne pourraient plus passer.

**J. MEILHON** : Il me semble que l'arrêté du tribunal vise très précisément le type de véhicules qui circulent. Mais sur la base de la décision du tribunal, ne serait-il pas opportun de reprendre un arrêté qui cette fois stipulerait le type de véhicule concerné, et qui permettrait de sanctionner directement les conducteurs de ce type de véhicules.

**B. ROMIER** : Le problème est qu'il y a des camions qui seront facilement verbalisables, ainsi que les tracteurs qui ont une connotation agricole.

**J. MEILHON** : Oui, mais si j'ai bien entendu, les dimensions des tracteurs et des remorques, sont incompatibles avec l'activité agricole.

**M. FISCH** : De plus en plus d'agriculteurs s'équipent de ces monstres-là, donc cela est difficile de sanctionner le véhicule. Nous proposons que soit sanctionnée la matière transportée.

Je vais aller très loin, mais le jour où M. COUTURIER va accueillir des déchets nucléaires, qui seront escortés par les motards de la gendarmerie, on le laissera passer comme cela ?

**J. MEILHON** : Les déchets, c'est illégal, la terre non.

**B. ROMIER** : La terre, figure au PLU, il y a des hauteurs à ne pas dépasser.

**M. FISCH** : Tant que la condamnation n'était pas tombée, nous sommes restés patients, maintenant que la condamnation est là, c'est clair et net. Et c'est là que nous demandons aux gendarmes de distinguer un tracteur agricole qui transporte du foin, des vaches, de l'engrais, qu'on laisse passer, et un même tracteur agricole qui transportait de la terre, des cailloux, des morceaux de fer, qu'on ne laisse pas passer. Le 1<sup>er</sup> avril, il y a eu une pleine page dans le Progrès, ce même jour, à 20h28, un tracteur attelé d'une remorque transporte des déchets qui n'ont rien à voir avec de la terre, la nuit commençait à tomber, et le lendemain, de la bonne terre recouvrait ses cochonneries.

**H. JEANTET** : S'il n'y a plus de recours possible, effectivement il faut faire appliquer les lois. Lorsqu'il y a eu des problèmes de pollution du sol, nous avons réagi beaucoup plus vite. La réaction a été immédiate et il y a eu le déplacement de personnalités dans le secteur. Pourquoi nous ne pourrions pas faire la même chose ?

**B. ROMIER** : C'est très différent. La DREAL pour la pollution du Tupinier, pour ne pas la nommer, a réagi directement car il y avait une conséquence sur la santé.

**H. JEANTET** : Oui, mais là c'est la santé psychologique des riverains qui est en jeu.

**J. MEILHON** : Effectivement, il faudrait s'orienter vers une réunion multi-parties, le Sous-Préfet, mais également le Procureur de la République car visiblement, il y a un problème d'interprétation sur le texte, quant aux types de véhicules, et les gendarmes ne verbaliseront pas tant qu'il y aura confusion entre véhicules agricoles et autres véhicules.

**B. ROMIER** : Nous avons déjà fait 2 ou 3 réunions avec les services de l'Etat, le Maire de Vaugneray et M. ROCHAS.

**PUBLIC** : Quand vous parlez de problèmes psychologiques, j'ai une vidéo que je ne peux pas vous montrer, mais quand vous avez au moins 50 ou 80 tracteurs ou remorques qui passent par jour à 2m de votre portail, quand les gens sont en télétravail, voire retraités, cela va mal finir. Les gens commencent à se monter la tête et à envisager d'autres solutions que celles que nous avons abordées ce soir, nous allons franchir cette barrière. Vous avez des conducteurs de tracteurs, qui savent très bien que cela embête le voisinage et qui font exprès d'accélérer sur les nids de poule pour que cela fasse un « bouquant pas possible ». Je vous invite demain à venir voir à 6h45, le premier tracteur va commencer à partir, et ce, jusqu'à 18 h le soir, et pendant les vacances scolaires, cela était tous les jours.

**B. BOULANGE** : Est-ce que la mairie de Craponne a été contactée car elle supporte aussi ces traversées ?

**M. FISCH** : Oui, ils sont au courant et je leur ai dit qu'il était condamné par la justice pour ce trafic-là. Je me suis fait engueuler par un élu qui m'a demandé pourquoi j'avais tant insisté pour prendre rendez-vous et je lui ai dit que s'il attendait trop le chantier serait terminé. Craponne n'empêche absolument pas le trafic des véhicules en centre-ville, car rien n'interdit dans l'avenue Edouard Millaud et Pierre Dumont le passage des engins.

**J-C. CORBIN** : Maurice, quand tu te renseignes auprès des mairies, il faut que tu demandes le coordinateur SPS, c'est lui qui est chargé de la traçabilité des matériaux.

A l'issue des échanges, Bernard ROMIER ouvre la séance.

**B. ROMIER** : Je vous laisse éteindre vos téléphones sauf astreinte.

**H. JEANTET** : Le problème, c'est que cela est le seul moyen d'avoir le wifi dans cette pièce, je ne veux pas être insistant.

**B. ROMIER** : Tu peux cliquer hors connexion sinon. Il faudra que l'on regarde pour le wifi, nous en avons parlé l'an passé.

**B. ROMIER** : Pour les pouvoirs :

M. Marc ZIOLKOWSKI donne pouvoir à M. Hugues JEANTET

Mme Fanny LEBAYLE donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

M. Emeric MOREL donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

## **A° Points donnant lieu à délibération :**

### **1°- Election du secrétaire de séance :**

**B. ROMIER** : Un volontaire ? Michel LAGIER ?

**M. LAGIER** : Je suis toujours volontaire.

**B. ROMIER** : Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**DESIGNE** Monsieur LAGIER secrétaire de séance.

## **2°- Validation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021 :**

**B. ROMIER** : Est-ce que vous avez des remarques ? Des questions ? Des coquilles à signaler ?

**A. VICHARD** : Ne peuvent voter que les gens qui étaient présents à la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

20 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**VALIDE** le procès-verbal du 13 septembre 2021.

## **3°- Finances :**

### **a) Admissions en non-valeur :**

**I. SEIGLE-FERRAND** : Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable et la décharge prononcée par le juge des comptes ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable. Le titre garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les titres proposés par le comptable en non-valeur sont les suivants :

Année	N° Titre	Objet de la dette	Montant restant à recouvrer
2019	T-254	Frais cantine et périscolaire	0,03 €
2017	T-327	Frais périscolaire	5,28 €
2019	T-45	Frais cantine	46,20 €

2019	T-106	Frais cantine	46,20 €
2019	T-615	Frais cantine	67,20 €
2019	T-261	Frais cantine	63,00 €
2019	T-334	Frais cantine	42,00 €
2019	T-484	Frais cantine	54,60 €
TOTAL DES PROPOSITIONS EN NON VALEURS			324,51 €

Pour deux familles, avec une dette respective de 0,03 €, correspondant au solde d'une créance d'un montant de 151,45 € et 5,28 €, aucune poursuite n'a pu être engagée, le seuil se situant à 15 €.

Pour une troisième famille qui cumule une dette de 319,20 €, toutes les poursuites possibles (OTD employeur, OTD CAF, OTD autres tiers, ...) ont été faites par la trésorerie, sans résultat.

Aussi, est-il proposé d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces titres pour un montant total de 324,51 €. Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 du budget.

**B. ROMIER** : Sachez que par le passé, il y a eu des admissions en non-valeur qui étaient bien plus importantes, et si on regarde la note, il y a 319,20 € qui correspond à une seule famille.

**H. JEANTET** : Je voulais savoir quel était le montant des impayés sur une année pour les frais scolaires ?

**A. VICHARD** : Il faudra que l'on regarde, nous vous donnerons la réponse à la prochaine séance.

**B. ROMIER** : Les impayés d'origine sont souvent régularisés, les seuls non payés constituent les admissions en non-valeur.

**H. JEANTET** : Certains régularisent vite et d'autres, quand cela est une saisie sur salaire, cela peut être un an ou deux après.

**I. SEIGLE-FERRAND** : L'année passée, c'était près de 3 000 € en non-valeur.

**H. JEANTET** : Oui, mais cela m'intéresserait de savoir, vu le contexte actuel, le nombre de personnes qui ne payent pas tout de suite leurs factures. Pour connaître le pourcentage de mauvais payeurs sur une année.

**R. TORRES** : Les relances sont faites par la trésorerie ?

**I. SEIGLE-FERRAND** : Oui, c'est le comptable qui s'en charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes, figurant sur la liste 4477750211, pour un montant global de 324,51 € sur le budget principal.

**b) Création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°6 – Réhabilitation salle des fêtes (opération 907A :**

**I. SEIGLE-FERRAND** : Le Conseil Municipal a retenu le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement significatifs.

En effet, cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais d'inscrire uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- **de l'autorisation de programme (AP)**, dont le montant couvre la totalité des dépenses d'investissement de l'opération : études, maîtrise œuvre, travaux, acquisitions mobilières,...
- **des crédits de paiement (CP)**, dont le montant correspond aux inscriptions budgétaires pour les exercices concernés.

Les montants de l'AP et des CP peuvent être réajustés, si besoin. Dans tous les cas, les modifications doivent être approuvées par le Conseil Municipal.

La délibération initiale fixe l'enveloppe de la dépense ainsi que la durée de l'opération concernée.

Il est ainsi proposé de créer une autorisation de programme concernant le projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

Le montant de l'autorisation de programme est de 3 300 000 € TTC sur une durée de 3 ans à compter de 2021.

La répartition des crédits de paiement est la suivante :

Années	2021	2022	2023	Total
Crédits de paiement	50 000 €	1 250 000 €	2 000 000 €	3 300 000 €

**H. JEANTET** : Une petite question, les 50 000 € correspondent aux frais d'étude ? Car nous n'avons aucune information sur le projet.

**B. ROMIER** : Oui. Ce n'est pas un projet pour le moment. Celui-ci sera proposé par la Maîtrise d'œuvre. La salle des fêtes devrait être livrée en septembre 2023. Les estimations nous ont paru à peu près correctes, donc il est fort à parier que nous serons obligés de modifier les CP et le montant global en plus ou en moins.

**P. GRATALOUP** : Il y avait un eu appel d'offres, sur cette appel d'offres il y a eu 3 groupements de retenus, nous les avons rencontrés il y a une dizaine de jours. Ils sont venus visiter la salle des fêtes et nous attendons leurs offres pour le 15 novembre. Pour l'instant, c'est du théorique.

**B. ROMIER** : Celui qui sera retenu travaillera ensuite sur le projet.

**H. JEANTET** : Et donc on pense qu'ils vont nous rendre des offres autour de 50 000 € ?

**A. VICHARD** : Non, en fait, le crédit de paiement est une autorisation de dépense. Il y a peu de chances que nous atteignons ce montant, mais on pourra éventuellement dépenser une partie du début des études pour un montant maximum de 50 000 €. La mission sera bien plus élevée que cela.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**APPROUVE** la création d'une autorisation de programme concernant le projet de réhabilitation de la salle des fêtes et la répartition des crédits de paiement telles que détaillées ci-dessus.

c) **Budget 2021 – Décision modificative n°3 :**

**I. SEIGLE-FERRAND** : Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, il y a lieu de procéder aux derniers ajustements budgétaires et comptables de l'année dans le cadre d'une décision modificative n° 3, qui sera soumise à l'approbation du Conseil.

La modification budgétaire, détaillée ci-dessous, se présente en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	195 047, 20 €	195 047, 20 €
INVESTISSEMENT	477 358, 00 €	569 586, 00 €

La décision modificative n° 3 porte, notamment, sur :

- La prise en compte de recettes nouvelles ;
- L'ajustement de crédits inscrits au budget 2021 ;
- La prise en compte de l'AP/CP pour la réhabilitation de la salle des fêtes ;
- La réalisation de nouveaux projets ;
- Des régularisations budgétaires et comptables ;
- L'intégration de frais d'études et d'insertion.

#### FONCTIONNEMENT – RECETTES RÉELLES

Suite à la notification des produits prévisionnels des taxes directes locales et du montant à percevoir du fonds départemental de la taxe professionnelle, il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires votés ainsi qu'il suit :

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	BUDGET 2021	DM N° 3	TOTAL BUDGET 2021
73	73111	020	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	2 768 170.00 €	145 210.00 €	2 913 380.00 €
74	74835	020	COMPENSATION EXONERATION TAXE HABITATION	65 000.00 €	- 65 000.00 €	- €
74	74832	020	FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	10 000.00 €	- 4 850.00 €	5 150.00 €
74	74834	020	COMPENSATION EXONERATION TAXE FONCIERE	6 000.00 €	3 700.00 €	9 700.00 €

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est porté de 300 000 € à 395 000 € pour tenir compte des recettes encaissées à ce jour.

Le budget 2021 a par ailleurs enregistré des recettes nouvelles :

- Compte 7318 – « Autres impôts locaux ou assimilés » : des produits fiscaux au titre d'un rôle supplémentaire pour 12 225 €,
- Compte 74718 – « Participation État – Autres » : une subvention pour frais d'assemblée électorale, à hauteur de 2 578 €, suite aux élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ainsi que le versement d'une aide de 3 000 € au titre du contrat d'apprentissage 2020-2021 sur un poste d'ATSEM,
- Compte 7478 – « Autres organismes » : une subvention exceptionnelle pour la relance des bibliothèques par le Centre National du Livre d'un montant de 2 675 €.

#### FONCTIONNEMENT – DÉPENSES RÉELLES

La décision modificative prend en compte des dépenses supplémentaires couvertes par l'attribution de subventions : les frais en fournitures administratives engagés par la commune dans le cadre des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin dernier, nécessitent l'inscription de crédits complémentaires, à hauteur de 1 000 €, au compte 6064. L'enveloppe financière dédiée à l'achat de livres par la médiathèque (compte 6065) est abondée du montant de la subvention versée par le Centre National du Livre.

Il est également nécessaire d'ajuster, à la hausse, les crédits suivants :

- Comptes 60621 – « Combustible » pour tenir compte des frais supplémentaires d'achat de granules de bois pour le chauffage de l'école de la voie verte, induits en partie par le protocole d'aération des locaux dans le cadre de la crise sanitaire (2 000 €),

**R. TORRES** : Elle a combien d'années la cuisine centrale ?

**I. SEIGLE-FERRAND** : Elle a 3 ans.

**R. TORRES** : Je trouve le montant important, juste pour la cuisine centrale.

**B. ROMIER** : Je crois qu'il y a une trancheuse à pain qui est à bout de souffle.

**R. TORRES** : Au bout de 3 ans, alors qu'est-ce que cela va être au bout de 10 ans.

**J-C. CORBIN** : Nous avons récupéré de l'équipement de l'ancienne cuisine.

**B. ROMIER** : C'est une grosse partie des 2 000 €.

- Compte 60622 – « Carburant » en raison notamment de la flambée des prix (2 000 €),
- Compte 61558 – « Entretien et réparation autres biens mobiliers » au vu des dépenses consacrées à la réparation de matériels de la cuisine centrale (four, étuve, lave-vaisselle, trancheuse et salle préparation froide). Ces derniers s'usent rapidement au vu des conditions d'utilisation (humidité et chaleur) et ne sont plus sous garantie (2 000 €).

Par ailleurs, la Municipalité a décidé d'améliorer la qualité des repas servis au restaurant scolaire en utilisant davantage de produits frais et locaux. Le prix alimentation du repas est ainsi passé de 1,20 € à 1,70 € et les effectifs ont également augmenté depuis la rentrée scolaire 2021. De ce fait, il convient d'abonder les crédits du compte 60623 – « Alimentation » de 10 000 €.

**I. SEIGLE-FERRAND** : C'est un point très important, c'est un engagement que nous avons pris. Nous avons travaillé sur ce projet-là avec la commission vie économique et alimentation. Nous avons recruté un chef de cuisine, il y a l'expérimentation qui avait été faite avant l'été. Avec le COVID et le fait que moins de repas aient été servis, nous avons un petit delta financier. Nous avons demandé au chef de revoir son sourcing, de travailler plus de produits frais, et depuis la rentrée, il était quasiment chaque semaine à 80 % d'approvisionnement local, nous étions sur un coût matière de 2,20 €, ce qui n'était pas tenable sur une année budgétaire car cela nous faisait faire un bond très important. A partir de cette expérimentation, nous avons acté le fait que dès la rentrée scolaire 2021, nous étions sur un taux local d'approvisionnement de 35 %, par rapport aux menus servis, et parallèlement à cela, il y a un autre surcoût, que vous connaissez qui est lié à la loi EGALIM qui impose aux restaurants collectifs de servir 50 % de produits sous signe officiel de qualité, et sur ces 50 % il doit y avoir 20 % de bio. Nous savons que le prix de ces produits-là est plus élevé. Malheureusement, l'approvisionnement local ne rentre pas dans les critères de la loi EGALIM. Il y a également une augmentation des effectifs qui est significative sur cette année notamment sur les tous petits. Il peut y avoir par jour jusqu'à 40 repas supplémentaires, notamment les mardis et jeudis par rapport à l'année scolaire dernière. Nous proposons de passer de 1,20 € à 1,70 € pour régulariser cette fin d'année scolaire. Donc au niveau de la DM c'est un montant de 10 000 € et il y a un travail qui va être fait aussi au niveau de la commission « vie scolaire » pour voir sur une année complète comment nous répercutons cette hausse.

**R. TORRES** : Est-ce que nous envisageons d'augmenter le prix du repas ?

**I. SEIGLE-FERRAND** : Oui, aujourd'hui la prise en charge est de 52 % pour la commune et de 48 % pour la famille.

**R. TORRES** : Au 1<sup>er</sup> janvier vous comptez augmenter ?

**I. SEIGLE-FERRAND** : Elodie doit voir avec sa commission, nous sur la commission « vie économique et alimentation », il y avait un avis qui allait plus sur une répercussion assez rapide mais sous réserve de l'avis du conseil municipal et de la commission scolaire.

**B. ROMIER** : Une fois que les commissions auront étudié le projet, le conseil municipal tranchera.

**R. TORRES** : Est-ce qu'il y aura la possibilité de faire des achats groupés avec les autres communes ?

**I. SEIGLE-FERRAND** : Il y a un projet de mutualisation.

**J-C. JAUNEAU** : Il y a un travail général sur la CCVL pour l'amélioration de l'approvisionnement local pour les cantines et cela ne concerne pas que les cantines mais aussi les EHPAD.

Si nous voulons assurer la progression de l'approvisionnement local, il faut que les agriculteurs s'y retrouvent et augmenter leur rémunération. Cette décision est tout à fait sage. Je voudrais quand même dire que les 1,20 € de départ nous sommes plus bas que les autres communes de la CCVL, donc cela est d'autant plus justifié.

**M. FAYOLLE** : Je rajoute quand même qu'au précédent mandat nous l'avions augmenté car c'était plutôt 1.10 €.

**I. SEIGLE-FERRAND** : Oui, mais nous sommes très loin de ce qui se fait sur les autres communes.

**J-C. JAUNEAU** : Moi je note d'un point de vue plus global que cela est une décision très positive et dont il faudrait faire de la publicité pour donner des idées à d'autres.

**I. SEIGLE-FERRAND** : Le conseil municipal lors de sa séance du 13 septembre 2021 a accordé une remise gracieuse de loyers à la SAS HIM, suite aux fermetures imposées par la crise sanitaire, pour un montant de 9 145 €. Cette dernière est considérée, comptablement, comme une subvention et doit donc être inscrite au compte 6745 – « Subventions aux personnes de droit privé ».

## **FONCTIONNEMENT – OPERATIONS D'ORDRE**

En 2020, les écritures d'amortissement de deux immobilisations avaient été mal imputées. Des crédits avaient alors été ajoutés sur la décision modificative n° 1 du budget 2021, à la demande de la trésorerie, pour régularisation, mais uniquement sur la section d'investissement (chapitre 040).

Or les dotations et reprises d'amortissement doivent également se faire sur la section de fonctionnement (chapitre 042), car ces deux chapitres doivent être équilibrés.

Sont donc prévus, dans la présente décision modificative, les crédits complémentaires permettant de finaliser la régularisation comptable et budgétaire de ces opérations.

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	POUR INFORMATION DM N° 1		PROPOSITION DM N° 3	
				Montant dépenses	Montant recettes	Montant dépenses	Montant recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>CHAPITRE 042</b>							
042	6811	01	REGUL DOTATION AMORTISSEMENT 2020			509.20 €	
042	7811	01	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS 2020				509.20 €
<b>TOTAL</b>						<b>509.20 €</b>	<b>509.20 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>CHAPITRE 040</b>							
040	28184	01	REGUL DOTATION AMORTISSEMENT 2020	253.60 €			
040	28188	01	REGUL DOTATION AMORTISSEMENT 2020	255.60 €			
040	28188	01	REGUL DOTATION AMORTISSEMENT 2020		253.60 €		
040	28184	01	REGUL DOTATION AMORTISSEMENT 2020		255.60 €		
<b>TOTAL</b>				<b>509.20 €</b>	<b>509.20 €</b>		

Enfin, la règle d'équilibre budgétaire permet de dégager en fonctionnement une enveloppe de 165 718 € pour l'autofinancement des investissements (chapitre 023 – « Virement à la section d'investissement »).

### **INVESTISSEMENT – RECETTES RÉELLES**

Au-delà du virement de la section de fonctionnement de 165 718 € (chapitre 021) et suite à la décision du Maire n° 2021-036 approuvant la vente de matériels de cuisine pour une valeur de 800 €, une enveloppe correspondante est inscrite au chapitre 024 – « Produit des cessions ».

La présente décision modificative permet également d'intégrer au budget 2021 des subventions notifiées à la commune en cours d'année pour l'aménagement du terrain de football en gazon synthétique, à savoir : 100 000 € de la Région au titre du bonus relance (compte 1312) et 20 000 € de la Fédération Française de Football (compte 1318).

### **INVESTISSEMENT – RECETTES/DÉPENSES RÉELLES**

Dans le cadre de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du SIAHVY à la commune pour des travaux d'assainissement connexes aux travaux d'eaux pluviales, l'opération pour compte de tiers est abondée de 30 000 € tant en dépenses (compte 45812) qu'en recettes (compte 45822) afin de tenir compte de travaux supplémentaires réalisés dans certains secteurs (dévoisement canalisation eaux usées avenue Lucien Blanc et sondages rue du stade), des révisions de prix dans les marchés publics. Un nouvel avenant sera soumis à l'approbation du conseil dès que les données financières seront plus précises.

De même, sont inscrits, en dépenses et en recettes, les crédits nécessaires aux opérations budgétaires et comptables de régularisation d'imputations erronées sur exercices antérieurs relatives au PLU (frais insertion de 2015) pour 2 604 € ainsi qu'à la subvention de l'État, au titre du FIPD, pour la mise en place de la vidéo protection. A noter, sur ce dernier point, que les crédits inscrits en 2021 sont également transférés du compte 1321 vers le compte 1311, les actifs subventionnés étant amortissables.

**B. ROMIER** : Pour information, dans ma rue et place des Anciens Combattants nous avons eu « des petits soucis » liés aux eaux pluviales qui ont fait des frais supplémentaires.

					PROPOSITION DM N° 3		
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Pour information montant budgétisé 2021	Montant dépenses	Montant recettes	
20	202	820	PLU REIMPUTATION 2033 DE 2015		2 604.00 €		
20	2033	820	ANNULATION MANDATS 2033 DE 2015 POUR PLU			2 604.00 €	
13	1321	110	FIPD VIDEO PROTECTION REIMPUTATION 1311		9 588.00 €		
13	1321	110	FIPD VIDEO PROTECTION REIMPUTATION 1311	38 272.00 €		- 38 272.00 €	
13	1311	110	FIPD VIDEO PROTECTION REIMPUTATION			47 860.00 €	
<b>TOTAL</b>						<b>12 192.00 €</b>	<b>12 192.00 €</b>

**A. VICHARD** : Nous sommes dans de la vraie cuisine comptable, le montant de la subvention FIPD est de 47 860 €, nous avons touché en 2020 une première partie de la subvention pour un montant de 9 588 € qui ont été imputés au compte 1321, et qu'il nous faut basculer au 1311. Concernant les crédits qu'il restait à recouvrir 38 272 €, ils ont eux aussi été inscrits au 1321, et il faut qu'on les transfère au 1311. Pour ce qui est de 2021, c'est facile, nous enlevons les 38 272 € au 1321 et on les bascule au 1311. En revanche, pour ce qui est de la subvention qui a été encaissée en 2020, nous avons des opérations spécifiques donc cela veut dire que notre recette de 2020, il faut qu'on l'annule, donc nous faisons une dépense du même montant en 2021 et on régularise en prévoyant le crédit sur le 1311 dans les 47 860 €.

#### INVESTISSEMENT – DEPENSES RÉELLES

Suite à la délibération portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour la réhabilitation de la salle des fêtes, les crédits inscrits au budget 2021 pour financer les études sont réajustés et affectés sur cette AP/CP.

Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Libellé	BUDGET 2021	DM N° 3	TOTAL BUDGET 2021
20	2031	314	907	ETUDES REHABILITATION SALLE DES FETES	150 000.00 €	-144 656.00 €	5 344.00 €
20	2031	314	907A	FRAIS D'ETUDES REHABILITATION SALLE DES FETES sur APCP		50 000.00 €	50 000.00 €

**H. JEANTET** : Cela correspond à quels frais ?

**A. VICHARD** : Les 5 344 € qu'il reste sur l'enveloppe des 150 000 €, correspondent à des dépenses que nous avons déjà réglées, par exemple l'intervention du CAUE. Il y a eu déjà quelques dépenses, que nous n'allons pas pouvoir raccrocher à l'APCP.

**B. ROMIER** : C'est uniquement le CAUE car nous nous sommes fait assister aussi par ALTE69 mais cela a été pris en charge par le SOL.

**I. SEIGLE-FERRAND** : Pour les tableaux, nous sommes en dépenses réelles.

Le montant des crédits inscrits au BP 2021 s'avèrent insuffisants pour certaines opérations et font donc l'objet d'un abondement :

- La reprise du réseau d'eau chaude sanitaire et des parois des douches de la salle des sports (11 000 €),
- L'acquisition de VPI et d'ordinateurs pour l'école élémentaire (5 000 €),
- Les frais d'études du centre bourg confiées à EPORA (1 366 € TVA).

**R. TORRES** : Qu'a fait EPORA pour ce montant ?

**B. ROMIER** : Les frais d'études pour le centre bourg, et encore nous avons négocié avec EPORA pour qu'ils prennent à leur charge la moitié.

**R. TORRES** : Vous avez une étude, vous ?

**B. ROMIER** : Oui, bien sûr.

**R. TORRES** : J'aimerais bien la voir.

**B. ROMIER** : Pour vous rappeler l'historique, c'est un terrain qui appartenait à M. DARBON, et à côté, il reste le terrain de Mme GENEVOIX qui ne veut pas vendre dans l'immédiat et il y aussi des terrains communaux vers le nord (parking rue de l'Artisanat) et vers le sud (terrasse ROBINO). L'étude qui avait été faite pour anticiper la vente de chez GENEVOIX, reprend essentiellement le terrain ex DARBON et GENEVOIX. Nous pourrions faire des logements le jour où nous aurons la possibilité d'acheter le terrain GENEVOIX.

**R. TORRES** : Si dans 4 ans c'est pas vendu ?

**B. ROMIER** : L'étude restera, elle est faite. Ce qui nous permettra peut-être de préempter plus facilement. Nous avons voté au conseil précédent une convention de veille, ce qui permet un support foncier et financier pendant 6 ans.

**P. GRATALOUP** : Sur l'ancienne convention, pour préempter, une étude préalable était obligatoire, c'est pour cela que nous avons lancé l'étude.

**R. TORRES** : Le secteur de veille est sur l'ensemble du bourg ?

**B. ROMIER** : Sur les zones U.

Pour information, nous avons commencé à réfléchir avec EPORA à la possibilité de préempter un terrain à proximité de la pharmacie. Nous avons eu la DIA le 16 octobre.

**R. TORRES** : Quelle est la commission qui s'occupe d'EPORA ?

**H. JEANTET** La commission « urbanisme » étudie quand même cela ?

**P. GRATALOUP** : Oui.

**B. ROMIER** : Pour l'instant nous sommes en train d'étudier la faisabilité de la préemption. Si préemption il y a, nous pourrions faire une commission avec EPORA et étudier un projet.

**R. TORRES** : Est-ce que la commission « urbanisme » sera partie prenante de cette commission EPORA ?

**B. ROMIER** : Non, ce sera la commission « urbanisme » directement, il n'y a pas de commission « EPORA ».

**J. MEILHON** : Sans créer une commission, il ne serait pas totalement inutile d'être rattaché à une commission existante, mais plutôt qu'à celle de l'urbanisme, à celle de l'aménagement du bourg qui gère ce genre de projet.

**B. ROMIER** : Pour l'instant nous n'en sommes pas là. C'est un terrain qui a un potentiel de 16 logements environ. Si par exemple nous faisons un parking, ce n'est pas dans le cadre de l'EPORA, le parking serait à la charge de la commune. Si dans les 16 logements, nous en faisons plus de 50 % de social, l'EPORA prendrait en compte 50 % de déficit en faisant abonder les fonds SRU. Si nous faisons 100 % de logements sociaux, EPORA pourrait abonder à 100 % du déficit, à condition que dans les 50 ou 100 % il y ait 30 ou 40% de PLAI. Ce qui veut dire que si nous décidions de faire 16 logements sociaux, notre déficit sera couvert et sur les 16 il faudrait faire un tiers, minimum, de PLAI.

**H. JEANTET** : Vous avez bien compris Monsieur le Maire que peu importe la commission, le groupe minoritaire souhaiterait participer à la réflexion.

**B. ROMIER** : Nous vous avons toujours associés, nous n'avons rien à cacher.

**H. JEANTET** : Je reviens au budget, par rapport au VPI ordinateur, quelle est l'aide du plan numérique sur

ce projet-là ?

**A. VICHARD :** C'est 70 % HT en investissement et 50 % en fonctionnement. Les 5 000 € c'est du surcoût de matériel.

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	BUDGET 2021	DM N° 3	TOTAL BUDGET 2021
23	2313	411	212	COMPLEMENT REPRISE RESEAU EAU CHAUDE SANITAIRE + DOUCHES SALLE DE SPORT	83 000.00 €	11 000.00 €	94 000.00 €
21	2183	212	809	VPI + ORDINATEURS (Complément)	45 060.00 €	5 000.00 €	50 060.00 €
20	2031	824	910	FRAIS D'ETUDES CENTRE BOURG EPORA (TVA)	6 785.00 €	1 366.00 €	8 151.00 €

La décision modificative prend également en compte des opérations d'équipement nouvelles :

- Les frais d'étude de faisabilité de la rénovation de la halle, en perspective de la préparation budgétaire 2022 (10 000 € - compte 2031),
- L'agrandissement du parking de l'école de la voie verte (40 000 € - compte 21312)

**B. ROMIER :** Pour l'école de la voie verte, nous nous étions rendu compte à la rentrée, notamment avec l'augmentation des effectifs, que ce parking, qui a déjà été agrandi deux fois, n'était pas suffisant. Nous avons donc consulté la police municipale et nous allons créer 52 places en plus. Nous allons également faire un sens de circulation et supprimer les voitures ventouses qui bloquent les personnes pour ressortir.

**C. DECATOIRE :** Est-ce qu'il n'avait pas été question également d'agrandir la cour d'école ? Comment cela s'intègre-t-il dans ce projet de réaménagement avec l'extension du parking ?

**B. ROMIER :** C'est à part, ce sont deux projets complètement indépendants.

**R. TORRES :** Des parents ne vous ont pas demandé d'éclairer la voie verte ?

**B. ROMIER :** Si, 2 ou 3.

**J-C. CORBIN :** Pour info, tout ce qui est solaire, le SIAHVY a déjà essayé et nous nous sommes fait voler plusieurs fois les panneaux solaires.

**I. SEIGLE-FERRAND :** On reprend le budget :

- La réparation de la toiture du tennis fortement endommagée par les intempéries (30 000 € - compte 21318),
- L'isolation des combles de l'immeuble situé au 2-4 avenue Emile Evellier (11 700 € - compte 2132),
- La réfection de la toiture du pressing (17 000 € - compte 2132),
- Le déplacement de la cuve baptismale de l'église Saint-Roch, (3 000 € - compte 2135),
- L'acquisition d'un adoucisseur pour la salle des sports, l'actuel ne fonctionnant plus (6 000 € - compte 2135),
- L'acquisition d'une saleuse, les services techniques devant dorénavant prendre en charge le déneigement des extérieurs (9 480 € - compte 21578),
- L'acquisition, en urgence suite à un vol, d'un camion pour les services techniques (25 200 € - compte 2182),
- L'acquisition d'un serveur informatique pour l'école élémentaire (4 000 € - compte 2183),
- L'acquisition d'un nouveau radar pour la police municipale, l'ancien étant hors service (5 200 € - compte 2188),

- Les travaux d'aménagement du commerce de l'ancienne Poste afin que le caviste puisse ouvrir ses portes début 2022 (110 000 € - compte 2313).

**H. JEANTET** : Pour le toit des tennis, est ce qu'il y a une déclaration qui a été faite aux assurances ? Est-ce que nous avons une chance d'avoir une prise en charge ?

**B. ROMIER** : Nous avons une chance mais maigre. Un expert est venu mais c'est un peu compliqué, car ce n'était pas dans leur contrat général, mais dans le nôtre qui est spécifique.

**R. TORRES** : Concernant le vol du camion, il a été déclaré ?

**B. ROMIER** : Oui mais nous n'avons rien touché car il avait plus de 8 ans.

**E. BERTIN** : Il était entreposé où quand il a été volé ?

**B. ROMIER** : Dans le hangar, l'alarme s'est déclarée mais le temps d'arriver, il était, déjà parti.

**J-C. CORBIN** : Ils l'ont volé plus pour les équipements à l'intérieur que pour le camion en lui-même.

**R. TORRES** : C'est le troisième radar que nous achetons ?

**B. ROMIER** : Nous avons d'abord acheté un radar avec Brindas. Ce radar avait été envoyé pour être étalonné et le transporteur l'a perdu. Vu qu'il était responsable du transport, il nous a remplacé ce radar.

**I. SEIGLE-FERRAND** :

#### INVESTISSEMENT – OPÉRATIONS D'ORDRE

Lorsque la commune fait réaliser des études par des tiers (bureau d'études, architecte...) en vue de la réalisation d'investissements, ces dépenses sont imputées au compte 2031 « Frais d'études ». De même, lorsqu'elle procède à la publicité de ses marchés publics d'investissement, ces dépenses sont comptabilisées au compte 2033 « Frais d'insertion ».

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, lorsque les travaux commencent, la commune transfère ces frais soit à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23), soit à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation définitif (compte 21) si les travaux sont effectués et terminés au cours du même exercice.

Ce transfert se fait sous la forme d'opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement, ce qui permet à la commune d'optimiser le versement du FCTVA car les comptes 2031 et 2033 ne sont pas éligibles au FCTVA alors que les comptes 21 et 23 le sont.

Sont intégrés dans la présente décision modificative les transferts des études liées aux travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, à la construction du local festif et technique, au déploiement de la vidéo protection et à la réalisation du terrain de football en gazon synthétique.

PROPOSITION DM N° 3					
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant dépenses	Montant recettes
041	2315	01	INTEGRATION FRAIS ETUDES ET INSERTION EAUX PLUVIALES	146 919.00 €	
041	2313	01	INTEGRATION FRAIS ETUDES ET INSERTION LOCAL FESTIF	69 804.00 €	
041	2158	01	INTEGRATION FRAIS ETUDES ET INSERTION VIDEO PROTECTION	14 040.00 €	
041	2128	01	INTEGRATION FRAIS ETUDES TERRAIN SYNTHETIQUE	10 113.00 €	
041	2033	01	INTEGRATION FRAIS D'INSERTION		4 536.00 €
041	2031	01	INTEGRATION FRAIS D'ETUDES		236 340.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>240 876.00 €</b>	<b>240 876.00 €</b>

28 VOIX	POUR
---------	------

0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**APPROUVE** la décision modificative n° 3 au budget 2021.

**d) Attribution d'une subvention à l'association sportive de Grézieu natation :**

**A-V. POUSSE :** L'Association Sportive de Grézieu natation est une structure qui propose diverses activités, à destination de tous les publics, qui sont organisées à la piscine intercommunale de Vaugneray.

Cette dernière, fermée en 2019 pour la réalisation de travaux de rénovation et d'extension, rouvre début novembre 2021, ce qui va permettre à l'association de reprendre ses activités.

A cette fin, l'ASG natation a sollicité la commune de Grézieu-la-Varenne pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 950,00 euros.

Au vu de l'intérêt que représentent les actions de l'association pour la population gréziroise, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 950,00 euros à l'ASG natation afin de contribuer à la bonne marche de ses activités.

**R. TORRES :** Est-ce qu'auparavant ils ont effectué une demande de subvention ?

**A-V. POUSSE :** Oui, mais ils voulaient acheter du matériel pour commencer au 2 novembre. Comme les dossiers de subventions sont soumis au mois de mars, cela était trop tard. Ils ont donc demandé s'il pouvait bénéficier d'une subvention en avance, sachant qu'ils n'ont pas eu de subvention les 2 dernières années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**ACCORDE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 950,00 euros à l'Association Sportive de Grézieu natation.

**e) Attribution d'une subvention à l'association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône :**

**I. SEIGLE-FERRAND :** Par courriel en date du 2 septembre 2021, la commune de Grézieu-la-Varenne a été sollicitée par l'Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône, Association Loi 1901, pour l'octroi d'une subvention.

Les Cadets de la Gendarmerie sont des structures d'accueil créées dans chaque département par la Direction Générale de la Gendarmerie pour assurer le bon déploiement du Service National Universel (SNU) sur le territoire.

Pour rappel, le SNU est un projet d'émancipation et de responsabilisation des jeunes, complémentaire à l'instruction obligatoire, qui poursuit plusieurs objectifs : développer une culture de l'engagement, une meilleure insertion professionnelle et sociale des jeunes publics ainsi que le renforcement de la cohésion nationale.

Les Cadets de la Gendarmerie s'adressent aux jeunes filles et garçons de 15 à 17 ans qui souhaitent s'engager volontairement sur une dizaine de jours au cours de l'année scolaire au sein de la gendarmerie. Ces structures,

qui ont pour mission de les accueillir avec un programme à vocation éducative, formeront ces jeunes dans le cadre d'opérations d'intérêt général validantes pour le SNU.

Une jeune fille qui réside sur la commune de Grézieu-la-Varenne a été retenue pour effectuer un parcours de 84 heures au sein des Cadets de la Gendarmerie pour l'année 2021/2022.

C'est à ce titre que la commune est sollicitée, afin de soutenir financièrement cette jeune fille par la prise en charge de la partie matérielle de son engagement et lui permettre ainsi de poursuivre son parcours dans de bonnes conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 euros à l'Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer la convention de coopération et de partenariat correspondante.

**M. FAYOLLE** : Le SNU est mis en place par le gouvernement actuel, l'idée étant de remplacer la journée citoyenne que les jeunes doivent faire à 16 ans, par ce service qui fait d'abord 2 semaines puis ces fameuses 84 h. C'est la première fois que l'on nous demande une subvention mais c'est que le début. En effet pour l'instant c'est sur la base du volontariat mais à partir de 2024, tous les jeunes auront obligation de les faire.

**J. MEILHON** : Cela existe également dans la police nationale. Le but étant de préparer des jeunes dans le cadre de leur service universel. Je ne m'inquiète pas trop pour l'avenir car à partir du moment où cela sera obligatoire pour tout le monde, il y aura un budget national.

**R. NICOLETTI** : Est-ce qu'on connaît cette personne sur Grézieu ?

**B. ROMIER** : Oui nous avons son nom.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

25 VOIX	POUR
1 VOIX	CONTRE
2 VOIX	ABSTENTION

**ACCORDE** une subvention d'un montant de 500,00 euros à l'Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône.

#### **4° - Personnel :**

##### **a) Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique :**

**I. SEIGLE-FERRAND** : Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,

- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Les tarifs sont les suivants :

Collectivités et établissements affiliés au cdg69				
Mission	Type tarification	Assiette / modalités tarification	Coût	Commentaires
Inspection Hygiène et Sécurité	Inclus dans cotisation cdg69	-	Inclus dans cotisation cdg69	Adhésion gratuite, mission incluse dans cotisation cdg69. Nb jours d'intervention précisé dans annexe convention
Archivage pluriannuel	Forfait annuel nb jours intervention	Coût journée	315 € / jour	Nb de jours facturés correspond aux jours réellement effectués
Assistante sociale du personnel *	Forfait annuel nb jours intervention	Coût journée / demi-journée	355 € / jour 188 € / demi-journée	
Conseil en droit des collectivités	Cotisation annuelle	Strate démographique	Voir grille tarifs rubrique commentaires	Jusqu'à 500 habitants 350 € De 501 à 5.500 habitants 0,90€ par habitant, la participation étant arrondie à l'entier inférieur De 5.501 à 15.000 habitants 5000 € De 15.001 habitants et + 6000 €
Cohortes retraites **	Coût dossier	Coût dossier	35 € à 70 € / dossier selon le type de dossier	Adhésion gratuite, facturation lors de la mobilisation de la prestation. Tarifs détaillés dans annexe convention
Intérim	Frais de gestion	Salaire(s) brut(s) chargé(s) agent(s) recruté(s)	Portage salarial : 5,5% Contrat intérim : 6,5%	Adhésion gratuite, facturation mensuelle lors de la mobilisation de la prestation
Médecine préventive	Cotisation annuelle	Nb agents	Coût agent 80 €	
Médecine statutaire et de contrôle *	Cotisation annuelle	Masse salariale effectif total N=1	0,03% pour nb visites max = 8% de l'effectif agents	Nombre de visites soumis à un coefficient détaillé dans l'annexe correspondante

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,

- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,

Il est proposé de poursuivre ces missions *et d'ajouter la mission suivante* :

- Mission d'intérim

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le CDG69 qui deviendront caduques.

**R. TORRES** : Nous avons déjà eu ce genre de choses pour de l'archivage. C'est une nouveauté ?

**I. SEIGLE-FERRAND** : Non, sauf pour l'intérim.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**APPROUVE** l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction.

**DECIDE** d'adhérer aux missions suivantes :

<i>MISSION</i>	<i>TARIF ANNUEL</i>
Médecine préventive	80 € par agent
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans la cotisation annuelle du CDG69
Mission d'archivage pluriannuel	315 €/ journée
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	35 € à 70 €/ dossier selon le type de dossier
Mission d'intérim	Facturation mensuelle en cas de mobilisation Portage salarial : 5,5 % Contrat intérim : 6,5 %

## **5°- Affaires générales :**

### **a) Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) :**

**B. ROMIER** : La commune de Grézieu-la-Varenne a délégué sa compétence en matière d'assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY).

Le SIAHVY regroupe les communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consorce, Vaugneray et Yzeron.

Ses statuts fixent à trois le nombre de délégués titulaires et à trois fois le nombre de délégués suppléants.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal l'année dernière, ce dernier a procédé à l'élection, en son sein, des élus amenés à siéger au SIAHVY par délibération n° 2020/039 du 5 juin 2020.

Ont ainsi été proclamés :

- **Délégués titulaires** : Monsieur Jean-Claude CORBIN, Monsieur Jean-Marc CHAPPAZ et Monsieur Marc ZIOLKOWSKI.
- **Délégués suppléants** : Monsieur Emeric MOREL, Madame Elodie RELING et Madame Christel DECATOIRE.

J'ai été contacté par M. BOUKACEM, qui m'a dit que pour les eaux usées ce sera, je cite, « le mandat de Grézieu » et nous, en parallèle, nous rénovons le réseau d'eaux pluviales et on s'efforce de mutualiser les travaux.

Pour défendre les intérêts de la commune et être présent notamment aux conseils syndicaux, il souhaiterait que je sois présent. J'ai donc demandé à Elodie si elle acceptait de démissionner.

**J-M. CHAPPAZ** : Il a beaucoup de maires qui sont présents physiquement au SIAHVY. Cela ferait que renforcer la présence de Grézieu.

**B. ROMIER** : Est-ce que vous souhaitez que l'on vote à bulletin secret ?

**L'ASSEMBLEE** : Non.

<b>Candidats</b> <i>(par ordre alphabétique)</i>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Bernard ROMIER</b>	<b>28</b>	<b>Vingt-huit</b>

**EST PROCLAME** Monsieur Bernard ROMIER en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron.

### **b) Visite du Sénat par le Conseil Municipal d'Enfants :**

**M. FAYOLLE** : La commune de Grézieu-la-Varenne a installé le 16 octobre 2021 le Conseil Municipal d'Enfants (CME) 2021-2022 composé de 15 conseillers municipaux enfants dont 8 élèves de CM2 et 7 élèves de CM1.

Le CME est un acteur de la vie locale et un outil d'éducation à la citoyenneté. Il permet :

- L'initiation à la démocratie et aux valeurs de la République,
- L'apprentissage des responsabilités en participant à la vie de la commune pour l'intérêt général,
- Le développement personnel en favorisant, par les échanges, l'émergence d'idées, la proposition de projets et la mise en place d'actions.

Madame Catherine DI FOLCO, Sénateur du Rhône, a invité le Conseil Municipal d'Enfants de Grézieu-la-Varenne à visiter le Sénat.

La découverte de ce lieu emblématique de la démocratie française est une étape enrichissante dans le parcours des jeunes élus du CME.

Cette visite, initialement programmée le 22 septembre 2021, a été reportée au 19 janvier 2022 en raison de contraintes organisationnelles.

De ce fait, il est envisagé de proposer aux 7 élèves passés en classe de sixième à la rentrée 2021, qui devaient participer en tant que membres du CME 2020-2021 à la visite du Sénat prévue au mois de septembre, d'effectuer ce voyage.

Les enfants seront accompagnés par Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Monia FAYOLLE, première adjointe, Madame Elodie RELING, adjointe à l'enfance et Madame Christine LAMBOLEZ, agent en charge du CME.

Une participation financière à ce voyage de dix euros serait demandée à chaque enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déplacement des 22 enfants du Conseil Municipal d'Enfants (2020-2021 et 2021-2022), sur invitation de Madame Catherine DI FOLCO, le 19 janvier 2022 afin de visiter le Sénat et de fixer à dix euros leur participation individuelle à ce voyage.

**B. ROMIER** : J'ai commis un impair, j'ai dit « Monia », au lieu de dire « Elodie ».

**H. JEANTET** : J'apprécie qu'on ait rajouté Christine.

**E. RELING** : C'est une demande que j'avais faite également mais je n'étais pas présente au dernier conseil.

**J. MEILHON** : Est-ce que des élus sont prévus ?

**M. FAYOLLE** : Oui, comme à chaque fois.

**J-C. CORBIN** : Tu veux y aller Jacques ?

**B. ROMIER** : Le problème c'est que c'est nominatif.

**J. MEILHON** : C'est d'un point de vue plus général, si des élus n'ont jamais vu le Sénat.

**R. TORRES** : Ce qui serait bien c'est que cela tourne un peu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**APPROUVE** le déplacement du Conseil Municipal d'Enfants, accompagné par Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Monia FAYOLLE, première adjointe, Madame Elodie RELING, adjointe à l'enfance, M. Pierre GRATALOUP, adjoint, et Madame Christine LAMBOLEZ, agent en charge du CME, afin de visiter le Sénat le 19 janvier 2022.

### **c) Rapport d'activités 2020 de la CCVL :**

**J-C. JAUNEAU** : Je vais essayer d'aller à l'essentiel, il y a pas mal d'éléments dans les documents et je rappelle qu'il y aura une réunion d'information le 6 décembre à l'INTERVAL.

J'ai essayé de retenir les points importants de 2020. C'est toujours difficile car il y a des points pluriannuels donc cela est difficile d'affecter sur une année. Un simple rappel évident, 2020 c'est le COVID, le retard des

élections, et donc cela a pesé sur pas mal de choses. Nous pouvons mettre en avant un certain nombre de chantiers qui ont été initiés ou continués ou terminés, comme la piscine intercommunale. En ce qui nous concerne, le musée du Blanchisseur et Interval, avec un premier spectacle en mars 2020.

La crise sanitaire a amené la CCVL à faire pas mal d'interventions sanitaires, en collaboration avec les communes sur la confection de masques, de blouses avec pas mal d'initiatives communales, et a mis en place un drive test.

La période a été propice à la mise en place de nombreuses aides économiques envers les entreprises. Un budget de 500 000 € a été dépensé pour 218 entreprises et un fond régional remboursable. La plateforme numérique VALCOMMERCES a été mise en place à cette période. Elle fonctionne toujours même si elle n'est pas très active en matière d'intervention directe par rapport à des commandes. Elle a permis de développer la visibilité de pas mal d'entreprises.

Début 2020, le 4<sup>ème</sup> PLH a été mis en place, instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Ce programme va s'étaler de 2020 à 2026.

Autre point saillant, que je trouvais intéressant de pointer, c'est le sujet de la politique des déchets ; poursuite avec modification pour du matériel individuel et début d'accompagnement en matière de compostage collectif.

Un autre point qui m'a semblé important par rapport aux activités de la CCVL ; tout ce qui tourne autour de la politique pour les transports doux : réalisation ou projet de pistes cyclables, incitation aux vélos à assistance électrique, mise en place de bornes de recharge électriques.

Voici donc les points qu'il me semblait important de souligner sans être exhaustifs par rapport à l'intervention de la CVVL en 2020. J'y joins un petit commentaire personnel en tant que nouvel élu à la fois municipal et intercommunal, ce n'est pas évident d'être le relais, dans les deux sens, entre commune et intercommunalité, on m'a parfois reproché gentiment de pas assez informer la commune de ce qu'il se faisait à la CCVL. J'ai accepté cette critique qui paraissait très juste, sachez que je ne fais pas preuve de mauvaise volonté, il faut trouver une façon de fonctionner pour que l'information passe. Je ne suis pas le seul au conseil communautaire, nous sommes 6. Je suis preneur pour des discussions sur la façon d'organiser l'information.

**I. SEIGLE-FERRAND** : Sur le fond d'aide, il y a eu 217 entreprises aidées, dont 38 accompagnées sur Grézieu. Pour les conditions, il fallait avoir de la perte de chiffre d'affaires de 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2020 de la CCVL.

**d) Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2020 du SIAHVY :**

**J-C. CORBIN** : Presque 21 500 occupants, environ 9 500 abonnés. Les abonnés sont extraits des abonnés du SIDESOL. C'est-à-dire que lorsque l'on paye l'eau propre, on paye avec le retraitement de l'eau usée. Aujourd'hui le SIAHVY, c'est à peu près 142 000 km de réseau, c'est un syndicat d'investissement et nous investissons beaucoup dans les travaux. Aujourd'hui, on renouvelle 1% du réseau par an. C'est-à-dire que nous investissons beaucoup pour ne pas réhabiliter beaucoup. Nous faisons beaucoup de choses en parallèle et bien souvent lorsque nous travaillons sur les eaux usées, nous résolvons des problèmes d'eau claire. Pour Grézieu, nous avons quelques ouvrages qui dysfonctionnent très fortement, nous avons un bassin d'orage à

Moulin Vieux qui fait 1 100 m<sup>3</sup> environ, qui a déjà débordé il y a 7 ans et qui est sous surveillance car il est à saturation. Nous avons également des systèmes de relevage, dont un qui dysfonctionne aussi à la Morrelière, il sera réhabilité avec tous les travaux de réseaux qui vont être faits.

Il y a eu un investissement d'environ 50 000 € cette année sur le chemin du Ravagnon – le Piroto, le total de l'opération se porterait à 588 000 €. Dans les travaux liés à nos travaux d'eaux pluviales, nous avons fait à peu près pour 220 000 € de travaux complémentaires. Le gros des travaux va être sur les Cornures, où nous allons avoir 638 000 € de travaux prévus plus d'autres opérations annexes sur les années à venir qui vont être réparties sur toute la commune.

**M. FAYOLLE** : Il y a un calendrier ?

**J-C. CORBIN** : Pour l'instant, nous en sommes à finir les servitudes, il n'y en a plus qu'une qui bloque, que nous allons essayer d'avoir de manière conventionnelle. Cela ne bloquera pas le calendrier, car nous ferons les travaux jusqu'au niveau de chez la personne, on reprendra les travaux après et le tronçon qui restera chez lui, nous le mettrons en optionnel si nous sommes obligés de passer par une SIP (Servitude d'Intérêt Public).

Je vous fais grâce du RPQS et du compte administratif, vous avez vu que dans les comptes administratifs, il y a les comptes administratifs du SIAHVY et du SPANC, qui sont les stations d'assainissement non collectives, c'est-à-dire pour les gens qui ont des stations d'épuration chez eux. La fosse septique fait aussi partie du SPANC, c'est une méthode d'assainissement non collective.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**PREND ACTE** de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2020 du SIAHVY.

**e) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2020 du SIDESOL :**

**O. BAREILLE** : Comme l'a dit Jean-Claude, c'est un élément qui est forcément lié au SIAHVY et réciproquement, mais cette fois-ci sur l'eau potable : 3 000 000 de m<sup>3</sup> d'eau potable sont fournis, un peu moins de 26 000 abonnés sur le réseau, ce qui alimente un bassin de 50 000 personnes en eau potable.

674 km de canalisations sont renouvelées, comme pour le SIAHVY cela représente un taux de 1 % par an. Les éléments de réparation sont principalement des éléments de canalisation qui étaient fragilisés.

Vous avez tout le rapport de qualité de services associés à l'eau, nous sommes sur un système d'affermage à savoir que c'est SUEZ qui se charge de la gestion au quotidien du réseau. Quand je dis « gestion au quotidien » se sont aussi par exemple les interventions qui sont réalisées sur le réseau en cas d'incident. Le SIDESOL intervient aussi sur tout ce qui est installation à plus grande échelle et à plus grande durée, que ce soit l'installation de point de captage ou la mise en place de nouveaux systèmes de distribution et aussi de gestion.

Nous avons aussi enquêté sur la qualité de l'eau, même si nous avons la réputation d'avoir une eau très dure, nous sommes sur une eau de très bonne qualité sur les presque 150 prélèvements qui sont fait chaque année, il n'y a aucun prélèvement qui soit non conforme.

Quand nous regardons les consommations d'eau, nous avons une chute en 2018 de la consommation de l'eau, cela correspond à la sortie de Marcy du périmètre.

Sur les dernières années, nous avons, malgré l'augmentation de la population, une consommation qui reste correcte sur l'ensemble.

En terme de qualité de la nappe, il n'y a pas de souci actuellement. Nous avons été très gâtés cet été, en terme de réalimentation de la nappe phréatique, cela dit, cela n'empêche pas qu'il faille être prudents.

Sachez aussi, pour terminer, que le SIDESOL gère aussi tout ce qui est réseau de bornes à incendie. En termes d'incivilité, il y a dû y avoir effectivement des prises d'eau sur ces canalisations et cela pose la question du danger au niveau sanitaire puisque sur les bornes à incendie il n'y a pas de clapets anti-retours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2020 du SIDESOL.

## **B° Point ne donnant pas lieu à délibération :**

### **1 ° Points ne donnant pas lieu à débats :**

#### **a) Questions Orales :**

**R. TORRES** : Je voudrais savoir si la commune s'est engagée pour soutenir la ligne E du métro jusqu'à Alaï ?

**B. ROMIER** : Oui, nous sommes engagés. J'ai même participé à une conférence de presse à Tassin, où j'avais été invité en tant que représentant hors métropole.

**M. FAYOLLE** : Es-tu abonnée à Grézieu en Bref ? Nous avons relayé le sondage de Tassin ainsi que sur Facebook.

**B. ROMIER** : Pour information, également dans ce contexte, nous avons fait une lettre commune, entre Craponne, la CCVL et Grézieu au SYTRAL pour demander d'accentuer le cadencement sur le parc relais de façon à ce qu'il y ait plus de voitures qui puissent stationner à Grézieu et qui prennent la ligne C24, ce qui permettrait de se relier à cette ligne E. Cela serait intéressant pour Grézieu et permettrait de désengorger Craponne et Tassin.

**C. DECATOIRE** : Je me posais la question, pour l'avoir vu sur le site internet d'autres communes pourquoi, sauf erreur de ma part, on ne communique pas sur l'enquête publique qui est organisée par le SYTRAL sur ce sujet-là ? Ce qui permettrait aussi aux habitants de pouvoir appuyer cette position des élus.

**M. FAYOLLE** : Je peux aussi la relayer. Pour moi, elle était limitée aux habitants de la métropole.

**C. DECATOIRE** : Je ne suis pas allée jusqu'à cette étape mais, en tant qu'usager de la métropole, il me paraît légitime que nous ayons notre mot à dire sur cette question.

**M. FAYOLLE** : Ils ont clairement dit que la consultation serait ouverte aux habitants de la métropole.

**A-M. MATHIEU** : Il y a une quinzaine de jours, ils ont distribué des fascicules où ils proposent 4 itinéraires notamment, la ligne E du métro, mais pour l'instant, j'ai cru comprendre que cela s'adressait aux habitants de la métropole.

**M. FAYOLLE** : En 2019, quand l'étude avait été faite pour le métro E, c'était l'étude pour que l'ouest lyonnais soit mieux desservi. Là, c'est différent. Ils disent qu'il y a 4 projets et qu'il en restera qu'un, donc ils mettent en compétition les projets.

**J. MEILHON** : Bien que non référent, j'ai été saisi, cet été, à titre personnel, par courrier, par un habitant de Grézieu, à la fois pour un problème de sécurité et aussi d'incivilité, et éventuellement de dégradations.

**B. ROMIER** : Nous aussi.

**J. MEILHON** : J'ai découvert très tardivement ce courrier, ayant été absent plusieurs semaines de Grézieu, et avant de lui répondre, j'ai contacté la gendarmerie, qui m'a dit que le problème était réglé, qu'ils étaient intervenus à plusieurs reprises. A cette occasion, j'ai pu ensuite contacter l'intéressé, qui m'a fait part de son souhait, que le problème qu'il soulevait fasse l'objet d'une concertation au niveau communal, car il craignait qu'à l'avenir, ce même problème se reproduise, y compris sur des dégradations éventuelles sur l'école de la Voie Verte. J'ai également eu la possibilité de contacter le Major de la brigade de Vaugneray, je lui ai fait part de l'existence du Référent sécurité gendarmerie sur la commune, et il m'a fait part de sa surprise, car il découvrait la chose, et ignorait que cela existait, et ignorait également qui était l'intéressée. Je ne sais pas si, depuis, les choses ont été régularisées ? Il m'a dit qu'il était possible que la personne ait rencontré l'un de ses adjoints mais lui n'était pas au courant.

**B. ROMIER** : Il y a un gendarme référent, qui a vu Anne-Virginie, donc ils sont au courant.

Pour revenir à la personne qui t'a envoyé le courrier, il m'a « harcelé » au téléphone, j'étais en vacances, ainsi que Anne. Il a appelé Monia, Anne-Virginie, et Pierre aussi. D'après lui, « les gendarmes sont des fainnants, ils ne font jamais rien », nous avons fait des rondes.

Je vous explique le contexte, Monsieur habite en face de la maternelle. Il y avait des jeunes qui mettaient un peu de musique, mais ils n'ont rien dégradé.

**J. MEILHON** : Quand je l'ai eu au téléphone, il me semblait plus mesuré, il reconnaissait que les gendarmes avaient fait du bon boulot après leurs multiples interventions.

**B. ROMIER** : Oui, je te confirme que les gendarmes ont fait du bon boulot, ils ont dû intervenir 5 ou 6 fois.

**H. JEANTET** : J'ai une autre petite question, j'ai entendu que la responsable de la médiathèque avait fait valoir ses droits à mutation. Est ce qu'on peut me le confirmer ? Est-ce qu'il y a un profil de poste en cours ?

**A. VICHARD** : C'est une demande de disponibilité pour une expérience dans le privé.

**B. ROMIER** : C'est un poste CCVL, 50% CCVL et 50% commune.

**H. JEANTET** : Est-ce que l'on a reconsidéré son temps de travail sur Grézieu, est-ce qu'il était suffisant ?

**B. ROMIER** : Nous l'avons rencontré, elle a expliqué sa position et ses analyses.

**A. VICHARD** : Nous avons été pris au dépourvu, il fallait une décision sous huitaine, pour le fonctionnement de service cela s'analyse, cela se réfléchit, donc pour le moment nous sommes repartis tel que et il y aura une réflexion sur le fonctionnement de la médiathèque et les moyens humains qui seront adaptés à ce que les élus souhaitent.

**I. SEIGLE-FERRAND** : Il y a des moyens humains, mais en face il faut qu'il y ait un vrai projet. Et aujourd'hui, il n'est pas défini pour motiver un recrutement et une dotation supplémentaire. Elle nous a fait part de ce qui fonctionnait bien, ou moins bien.

**H. JEANTET** : J'avais cru entendre aussi qu'elle considérait qu'elle n'avait, soit pas assez de temps pour la CCVL, soit pour Grézieu. Il y a peut-être un problème de gestion de temps. 2 mi-temps, cela est difficile à gérer, on le sait.

**B. ROMIER** : La CCVL estime qu'un mi-temps, en ce qui la concerne, cela suffit.

**I. SEIGLE-FERRAND** : Carole s'y retrouvait moins en intérêt de mission par rapport à il y a deux ans, lors de la mise en place de la création du réseau.

**B. ROMIER** : C'est une réflexion que nous pourrions mener au moment du budget également.

En 2023, nous avons prévu de réfléchir sur la halle et les abords de la halle, donc nous pouvons considérer que la médiathèque en fait partie.

**I. SEIGLE-FERRAND** : Nous avons proposé à la CCVL de prendre un contractuel en attendant, surtout que c'est une disponibilité pour convenances personnelles, mais ce n'est pas leur méthode de fonctionnement.

**H. JEANTET** : Nous ne sommes pas pieds et poings liés avec la CCVL, si nous considérons que à terme c'est un temps plein.

**B. ROMIER** : Autre chose ?

**C. DECATOIRE** : Je viens de tester en direct, on ne demande pas l'origine de la commune pour la consultation, donc cela est ouvert à tous.

**b) Syndicats et Commissions :**

**M. FAYOLLE** : Nous lançons la préparation du magazine qui sera diffusé à partir du 10 janvier.

**H. JEANTET** : Ce qui veut dire que les articles doivent être rendus quand ?

**M. FAYOLLE** : Le 7 décembre.

**H. JEANTET** : Je voudrais que l'on revienne sur les adresses mails. Je reçois des mails sur 3 adresses différentes.

**J. BEZARD** : Pour les adjoints c'est l'adresse mail « @mairie-grezieulavarenne.fr », pour les autres élus « mairiegrezieu@gmail.com » mis à part les personnes qui ont fait le choix de conserver leur adresse personnelle.

**M. FAYOLLE** : Julie va nous envoyer à tous, les adresses concernées.

**J. MEILHON** : Julie m'évoquait que la mienne c'était celle CCVL et qu'elle n'était pas encore active.

Bernard ROMIER,

Maire de Grézieu-la-Varenne.